



RESUME DE L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 23 avril 2022

OBJECTIF

Ce document résume les informations reçues des CPC de la CTOI, conformément à la Résolution CTOI 19/02¹ sur des *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*, incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données relatives aux calées sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Paragraphe 2. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPd), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI. Seuls les senneurs et les navires ravitailleurs ou auxiliaires associés sont autorisés à déployer des DCPd dans la zone de compétence de la CTOI.

Il est à noter que la Résolution 19/02, tout comme les Résolutions précédentes (Résolutions 18/08 et 17/08), maintenait des éléments correspondant aux DCP ancrés, alors que le paragraphe 2 de ces résolutions indiquent clairement que cette mesure ne s'applique qu'aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPd).

CONTEXTE

L'exigence de déclaration au titre de la Résolution 19/02 est prévue au paragraphe 12 de cette Résolution qui, contrairement au paragraphe 2, inclut également l'exigence de déclaration relative aux DCP ancrés (DCPa). Le paragraphe 13 de la Résolution charge le Comité d'Application d'analyser les informations soumises en vertu de l'exigence de déclaration.

Paragraphe 12. Les CPC ayant des navires battant leur pavillon pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPd) [...]. Ces plans devront, au minimum, suivre les Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPd) [...].

Paragraphe 13. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'Application de la CTOI.

DISCUSSION

Ce document présente des informations actualisées sur le résumé de l'application des Plans de gestion des DCPd (Tableau 1) et l'Annexe 1 comporte les évaluations détaillées des plans de gestion des DCPd. Il inclut la soumission de plans de gestion des DCPd reçus pendant la période intersessions 2021/2022 de la part de : Union Européenne (France et Espagne, 17/03/2022), Japon (16/03/2022), République de Corée

¹ Précédemment Résolution 18/08, Résolution 17/08, Résolution 15/08, Résolution 13/08 et Résolution 12/08.



(17/03/2022), Maurice (17/03/2022) et Seychelles (17/03/2022). L'Iran a informé le Secrétariat de la CTOI que son plan soumis en 2021 est également valable pour l'année 2022.

Au 18 mars 2022, 303 senneurs ont été enregistrés dans le Registre des navires autorisés de la CTOI (RNA).

- 12 États du pavillon² ont enregistré 302 senneurs de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout (LHT) pour opérer dans la zone CTOI.
- Un État du pavillon a enregistré un senneur de moins de 24 mètres de LHT pour opérer dans la zone CTOI, y compris dans les eaux au-delà de sa Zone Économique Exclusive (ZEE).

Le Tableau 1 présente le nombre de senneurs pour les CPC qui ont actuellement des senneurs dans le Registre des navires autorisés et qui pêchent sur DCPd.

À sa 12^{ème} Session, le Comité d'Application a recommandé que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un résumé de l'application des plans de gestion des DCPd sous forme de tableau [*Paragraphe 123, [IOTC-2015-CoC12-R](#)*].

² Correspondant à 10 CPC, flottille de senneurs de l'Union Européenne sous pavillon de la France, de l'Italie et de l'Espagne.

L'Australie, l'Indonésie et les Philippines, qui ont entre elles un total de 217 senneurs dans le Registre des navires autorisés, ont indiqué que leurs navires ne pêchent pas sur DCPd ou n'opèrent pas dans la zone CTOI. Les directives pour la préparation des plans de gestion des DCPd se composent de 24 sections/éléments, qui sont évalués en appliquant la méthodologie suivante : Oui (O) : indique que le sujet est couvert dans le plan de gestion des DCPd ; Non (N) indique que le sujet n'est pas couvert dans le plan de gestion des DCPd.

Tableau 1. Résumé des évaluations pour chaque plan de gestion des DCPd soumis.

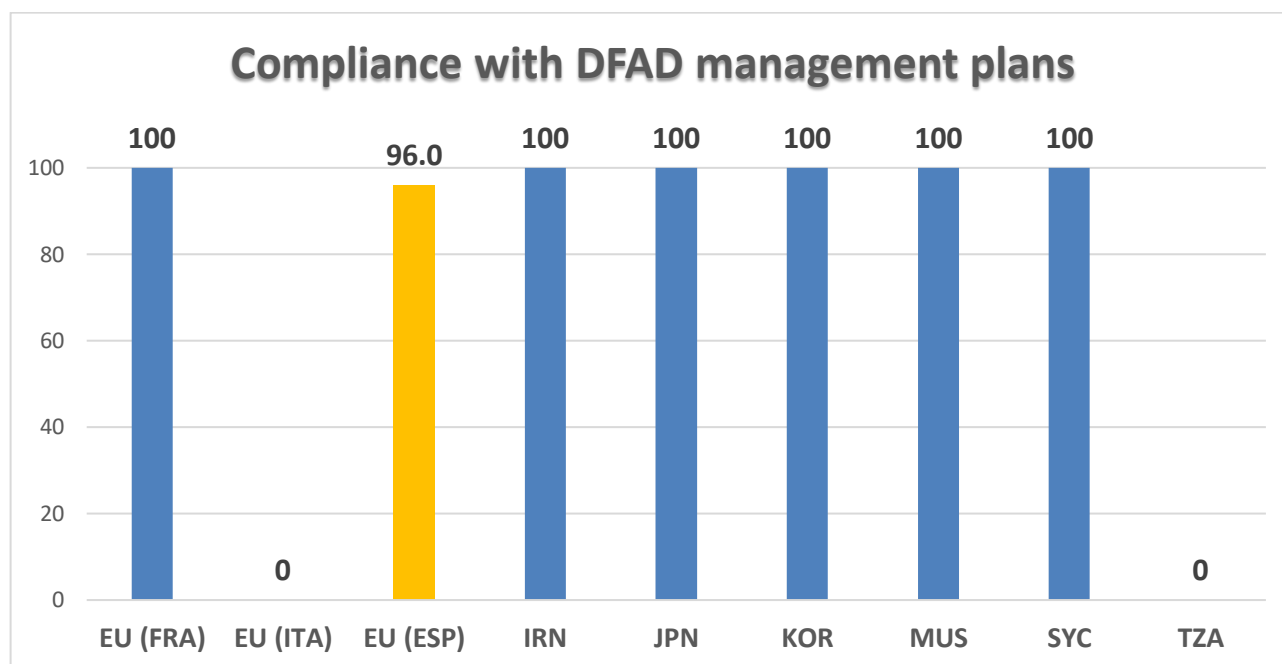
PLANS DE GESTION DES DCPd	UE-FRA	UE-ITA ^x	UE-ESP	IRN	JPN	KOR	MUS	SYC	TZA ^x
Année de soumission	2022		2022	2021 ³	2022	2022	2022	2022	
Senneurs > 24 m ^{xx}	27	1	15	8	10	7	3	13	1
Senneurs < 24 m ^{xx}	27	0	0	0	0	0	0	0	0
Sujets couverts (O)	24	0	23	24	24	24	24	24	0
Sujets non couverts (N)	0	24	1	0	0	0	0	0	24
% de sujets couverts	100%	0	96%	100%	100%	100%	100%	100%	0%

^x: Plan des DCPd de 2022 non soumis pour UE-ITA et TZA.

^{xx}: Nombre de senneurs assujettis aux Plans de gestion des DCPd (au 29 mars 2022). L'Australie, l'Indonésie et les Philippines ne sont pas incluses dans le tableau pour les raisons précédemment indiquées.

³Le plan de gestion des DCP est valable pour 2022.

Figure 1: Niveaux de conformité des plans de gestion des DCPd par rapport aux directives, exprimés en pourcentage de sujets couverts (Annexe I - Résolution 19/02).



CONCLUSION

Sur les sept plans de gestion des DCPd soumis, l'un des plans de gestion des DCPd qui a été reçu ne fait toujours pas état de l'un des éléments visés dans les directives de la Résolution 19/02. Les plans de gestion des DCPd disponibles se rangent dans les deux catégories suivantes :

1. Plans de gestion des DCPd avec moins de 100% des sujets couverts (Union Européenne (ESP))
2. Plans de gestion des DCPd avec 100 % de sujets couverts (Union européenne [FRA], Japon, République de Corée, Maurice et Seychelles).

À la date de préparation du présent document, aucun plan de gestion des DCPd n'a été reçu de l'UE-ITA et de la Tanzanie.

Annexe 1 : Informations détaillées sur les évaluations de l'application des plans de gestion des DCPd de 2022.

Remarque : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le Plan de gestion des DCPd ; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le Plan de gestion des DCPd.

*: Navires inscrits dans le Registre CTOI des navires autorisés.
Plan des DCPd de 2022 non soumis pour UE-ITA et TZA.

PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS (DCPd)	UE (FRA)	UE (ITA)	UE (ESP)	IRN	JPN	KOR	MUS	SYC	TZA
Date de soumission	17.03.22		17.03.22	13.04.21	16.03.22	17.03.22	17.03.22	17.03.22	
Senneurs de plus de 24 m*	27	1	16	8	10	7	3	13	1
1. Un objectif	O	N	O	O	O	O	O	O	N
2. Portée									
- 2.1. les types de navires, les navires auxiliaires et annexes	O	N	O	O	O (Pas de navire auxiliaire/de ravitaillement)	O	O	O	N
- 2.2. Nombre de DCPd et/ou nombre de balises DCPd à déployer	O (300/navire)	N	O (300/navire)	O	O (150/navire)	O (Près de 1 000 DCPd pour l'ensemble de la flottille de senneurs seront déployés et 500 DCPd seront récupérés dans l'océan puis redéployés.)	O (Pas plus de 300 bouées actives & 700 acquises par an/senseur)	O (300/navire)	N
- 2.3 procédures de déclaration pour le	O	N	O	O	O	O	O	O	N

déploiement des DCPd									
- 2.4 politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 2.5 prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 2.6 plans pour le suivi et la récupération des DCPd perdus	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 2.7 déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPd »	O	N	O	O	O	O	O	O	N
3. Arrangements institutionnels									
- 3.1 responsabilités institutionnelles	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 3.2 processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPd et/ou de balises DCPd	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 3.3 obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPd et/ou balises DCPd	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 3.4 politique de remplacement des DCPd et/ou balises DCPd	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 3.5 obligations de	O	N	O	O	O	O	O	O	N

déclaration									
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPd									
- 4.1 caractéristiques de conception des DCPd (description)	O	N	O (Aucune spécification technique mentionnée)	O	O	O	O	O	N
- 4.2 marquages et identifiants des DCPd, y compris les balises DCPd	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 4.3 illumination	O	N	O (Pas d'illumination)	O	O	O	O	O	N
- 4.4 réflecteurs radar	O (Pas de radar)	N	O (Pas de radar)	O	O	O	O	O	N
- 4.5 distance de visibilité	O (Pas de normes)	N	O (2 milles)	O (4 milles)	O	O	O (1 MN)	O	N
- 4.6 radiobalises (numéros de série)	O	N	O	O	O	O	O	O	N
- 4.7 transmetteurs satellite (numéros de série)	O	N	N (numéro alloué, pas d'exigence spécifiée)	O	O	O	O	O	N
5. Zones concernées									
- 5.1 Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.	O (Pas de zone de fermeture)	N	O	O	O	O	O	O	N

6. Période d'application du PG-DCPd	O (2021)	N	O (En vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles modifications ou l'établissement de nouvelles dispositions internationales)	O (d'août à mars)	O (pendant toute la période durant laquelle les senneurs japonais opèreront dans la zone CTOI)	O (pendant la période durant laquelle les senneurs sous pavillon coréen opèreront dans la zone de compétence de la CTOI)	O (Un an)	O (validité 2022/2023)	N
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre du PG-DCPd	O	N	O	O	O	O	O	O	N
8. Modèle de « Registre DCPD »	O	N	O	O	O	O	O	O (Carnet de pêche des SP & PS)	N
Nombre de sujets couverts et non-couverts	24 O	24 N	23 O 1 N	24 O	24 O	24 O	24 O	24 O	24 N
Commentaires généraux du Secrétariat	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Aucun plan des DCPd de 2022 fourni	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP mais un sujet n'est pas couvert.	Le plan de gestion des DCP de 2021 est valable pour 2022	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Aucun plan des DCPd de 2022 fourni